



CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Info Permis

VOLUME 15 • NUMÉRO 3 • 2015

Dans ce numéro

Mot de la présidente



ELEANOR MESLIN

Voici un autre numéro d'Info Permis. Cette publication est distribuée gratuitement à tous les titulaires d'un permis de vente d'alcool afin de leur fournir des renseignements utiles sur les exigences de la Loi sur les permis d'alcool et ses règlements.

Dans ce numéro, nous mettons en évidence le large éventail de documents qui sont mis gratuitement à la disposition des titulaires de

permis pour les aider à se conformer aux lois régissant les alcools de l'Ontario.

Nous rappelons aussi aux titulaires de permis que notre site Web (www.agco.on.ca) renferme une foule de renseignements sur la vente et le service responsables d'alcool.

Suite à la p. 2
Mot de la présidente

Documents gratuits

Large éventail de documents d'information sur les alcools

La CAJO dispose d'un large éventail de documents d'information sur les alcools, qui visent à renseigner les titulaires de permis d'alcool et les membres de leur personnel sur les mesures législatives régissant les alcools de la province. Voici certains de ces documents :



Les lois sur l'alcool et vous

Petit guide pour les employés d'établissements pourvus d'un permis de vente d'alcool.

Les lois sur l'alcool et vous – Plus

Guide pour les propriétaires et les gérants qui met l'accent sur les activités nécessaires pour garder son permis en règle.



Les lois sur l'alcool

CD-ROM contenant la Loi sur les permis d'alcool et les règlements y afférents.



Fiches de renseignements Service responsable

Série de fiches de renseignements expliquant les exigences importantes de la Loi sur les permis d'alcool et des règlements y afférents.



Rapports annuels

Documents qui portent sur les activités opérationnelles de la CAJO sur une année et qui renferment des renseignements sur les alcools. Parmi les sujets traités, mentionnons la structure organisationnelle, les mesures de rendement, le conseil d'administration et le budget de fonctionnement.

Affiche Loi Sandy

Affiche en couleurs (8 po sur 10 po) sur l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale, qui doit être affichée bien en vue là où de l'alcool est servi et vendu.



Suite à la p. 3 Large éventail de documents d'information sur les alcools – GRATUITS!

Mot de la présidente

Large éventail de documents d'information sur les alcools — GRATUITS!

PAGE COUVERTURE

Sommaire des décisions

Acheter de l'alcool uniquement auprès d'un magasin du gouvernement

Mot de la présidente (suite)

PAGE 2

ATTENTION À TOUS LES TITULAIRES DE PERMIS – Nous voulons entendre parler de vous!

Formation des serveurs

Large éventail de documents d'information sur les alcools — GRATUITS! (SUITE)

PAGE 3

Calendrier des séances d'information Les lois sur l'alcool et vous

Le site web de la cAjo : une mine de renseignements!

PAGE 4

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4



Sommaire des décisions

Les établissements suivants ont demandé la tenue d'une audience devant le Tribunal d'appel en matière de permis relativement à des problèmes de conformité et ont fait l'objet d'une suspension d'au moins 14 jours ou d'une révocation pour la période allant du 1er juillet au 30 septembre 2015. La durée des sanctions pour des infractions similaires peut varier en fonction de chaque cas. Pour des renseignements sur le Tribunal d'appel en matière de permis, veuillez vous rendre à www.lat.gov.on.ca

Établissement	Infraction	Sanction
Zak's, Stoney Creek	Autorisé l'ivresse; empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection; service d'alcool en dehors des heures prescrites; défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool; autorisé un client à emporter de l'alcool; le titulaire du permis n'a pas pris de mesures raisonnables pour prévenir les comportements désordonnés ou minimiser les préjudices pouvant en découler, à proximité de l'établissement pourvu du permis; le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le contrôle des locaux soit maintenu; non-respect d'une condition du permis d'alcool de l'établissement	Permis révoqué

Autres suspension/révocations

La liste suivante renferme les titulaires de permis dont le permis a été suspendu pendant 14 jours ou plus ou révoqué et qui n'ont pas demandé la tenue d'une audience.

Établissement	Infraction	Sanction
High 5KTV, Scarborough	Service d'alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d'identité; encouragé la consommation excessive d'alcool; personnes non autorisées derrière le bar	18 jours
Kasa All Seasons Grill, Ottawa	Défaut de payer une amende	Permis révoqué
Six Nites Karaoke Bar, Scarborough	Service d'alcool à des mineurs en connaissance de cause; alcool non acheté en vertu d'un permis; défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool; autorisé l'ivresse; empêché une inspection; non-respect d'une condition du permis d'alcool de l'établissement	21 jours
The Moonlight, Ottawa	Autorisé l'ivresse; défaut de faciliter une inspection	21 jours

Rappel

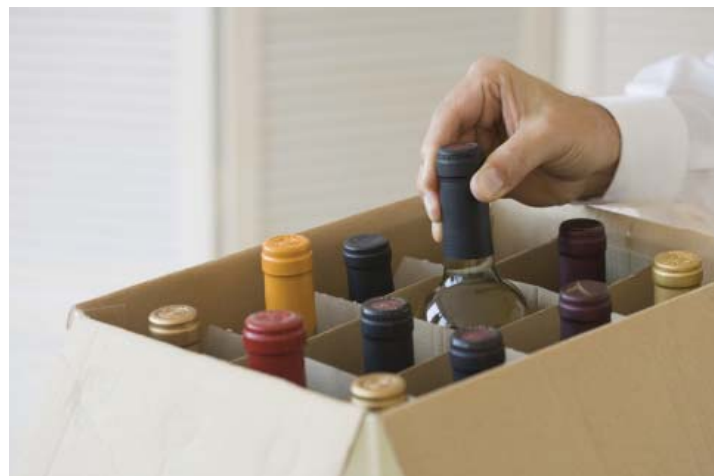
Acheter de l'alcool uniquement auprès d'un magasin du gouvernement et en vertu d'un permis

Les titulaires de permis d'alcool sont tenus par la loi d'acheter l'alcool qu'ils vendront et serviront à leur établissement pourvu d'un permis auprès d'un magasin du gouvernement uniquement. L'alcool qui n'a pas été acheté à un magasin du gouvernement (la Régie des alcools de l'Ontario, Brewers Retail Inc. ou le magasin d'un établissement vinicole, d'une distillerie ou d'une brasserie autorisé par la CAJO) est considéré être de l'alcool illégal. Les titulaires de permis doivent s'assurer que tout l'alcool qui se trouve sur les lieux a été acheté légalement en vertu du permis de l'établissement.

Si vous avez acheté récemment l'établissement d'un exploitant, assurez-vous que le stock qui s'y trouve a été acheté en vertu du permis de vente d'alcool.

Les titulaires de permis qui possèdent de l'alcool illégal n'importe où sur les lieux, dont les bureaux, les aires de préparation de la nourriture et les aires d'entreposage,

peuvent faire l'objet de sanctions en vertu de la Loi sur les permis d'alcool, y compris une amende ou la suspension du permis d'alcool.



Suite de la page 1 *Mot de la présidente*

Pour appuyer ces initiatives, nous fournissons le calendrier à jour des séances d'information Les lois sur l'alcool et vous offertes d'ici la fin de l'année.

En outre, nous invitons et incitons les titulaires de permis à transmettre à notre rédacteur en chef leurs suggestions et leurs idées pour des articles sur les alcools qui pourraient intéresser d'autres personnes travaillant dans le secteur. Nous attendons avec impatience vos commentaires!

Nous traitons aussi, dans ce numéro, de la formation des serveurs et de l'importance que les titulaires de permis achètent leur alcool auprès de fournisseurs approuvés.

L'été ayant cédé la place à l'automne, nous avons pas mal tous repris nos horaires de travail réguliers. J'espère que tout le monde a bien profité de la chaleur des derniers mois et en garde de précieux souvenirs.

Nous nous attendons à beaucoup d'activités et de réussites jusqu'à la nouvelle année.

Eleanor Meslin

Chair

Attention à tous les titulaires de permis – Nous voulons entendre parler de vous!

Pour faire en sorte qu'Info Permis continue de traiter de questions utiles, les titulaires de permis et les autres parties intéressées de l'industrie de l'alcool de l'Ontario sont invités à faire part de leurs idées pour des articles qui pourraient expliquer les mesures législatives régissant les alcools de l'Ontario et aider les titulaires de permis à se conformer à la loi.

Veuillez envoyer le tout au :

Rédacteur en chef, Info Permis

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

90, avenue Sheppard Est, bureau 200 Toronto (Ontario)

M2N 0A4 ou par courriel à : editor@agco.on.ca

Service à la clientèle

Au cours de l'exercice 2014-2015, les employés du Service à la clientèle de la CAJO ont eu plus de 161 000 prises de contact avec des clients, dont 109 291 au téléphone et 16 780 au comptoir du Service à la clientèle du bureau central. Ils ont aussi répondu à 8 393 demandes de renseignements par courriel. En outre, plus de 26 000 clients ont eu recours au système intégré de messages téléphoniques enregistrés de l'organisme pour obtenir des renseignements.

Dans l'ensemble, cette année, on a accédé 471 157 fois à notre site Web (www.agco.on.ca).

Environ 50 % des consultations ont trait à la vente et au service d'alcool.

Les principaux domaines d'intérêt en ce qui a trait à l'alcool étaient les droits de délivrance de permis, le renouvellement des permis d'alcool, les demandes de permis d'alcool et les permis de circonstance.

NOMBRE TOTAL DE PERMIS D'ALCOOL ET DE CIRCONSTANCE

	2013/14	2014/15
Établissements pourvus d'un permis de vente d'alcool	17 118	17 225
Centres de fermentation libre-service	577	551
Services de livraison d'alcool	295	289
Fabricants	358	414
Représentants de fabricants	874	859
Total des permis d'alcool	19 222	19 338
Permis de circonstance délivrés	61,463	60,775



S'assurer que le personnel suit le programme de formation obligatoire Smart Serve

Les exigences réglementaires de la Loi sur les permis d'alcool précisent que tous les titulaires de permis d'alcool et les services de livraison d'alcool doivent veiller à ce que les personnes qui vendent ou servent de l'alcool et tout le personnel chargé de la sécurité qu'ils emploient soient titulaires d'un certificat indiquant qu'ils ont réussi le cours de formation des serveurs approuvé par le conseil de la CAJO. À l'heure actuelle, le cours approuvé est SMART SERVE.

Pour plus d'information au sujet du programme de formation Smart Serve, prière de vous rendre au site Web de Smart Serve Ontario à www.smartserve.ca/fr/home.

Suite de la page 1 Large éventail de documents d'information sur les alcools – GRATUITS!



Vignettes pour fenêtres de la CAJO

Vignettes indiquant que l'établissement est pourvu d'un permis l'autorisant à vendre et à servir de l'alcool.



Document sur les normes de service à la clientèle

Document renfermant de l'information sur les engagements en matière de service à la clientèle que la cajo a pris envers les intervenants et le public.

Et n'oubliez pas de vous rendre à notre site Web à www.agco.on.ca. Vous y trouverez de nombreuses nouveautés, dont les mini-sites pour les intervenants clés, les formulaires de demande, les exigences liées à

la délivrance de permis, les sommaires des décisions, la façon de demander la tenue d'une audience et un grand nombre de renseignements généraux et particuliers sur la vente et le service d'alcool en Ontario.

Les lois sur l'alcool et vous

gratuite

Assistez à une séance à l'intention des titulaires de permis et des personnes qui servent et vendent de l'alcool, organisée à un endroit près de chez vous.



Renseignez-vous sur les lois régissant les alcools qui ont une incidence pour vous au cours de cette séance de deux heures.

Voici certains des sujets abordés :

- Compréhension de la responsabilité
- Endroits où la vente, le service et la consommation d'alcool sont permis
- Les inspections des alcools et vos obligations
- Marge de manœuvre pour la publicité, l'établissement des prix et les promotions
- Relations avec les fabricants et leurs représentants titulaires d'un permis
- Conserver un permis de vente d'alcool en règle
- Changements apportés aux zones pourvues d'un permis
- Changement quant à la propriété

Période de questions

*Au cours des cinq dernières années, quelque **12 000** titulaires de permis, leurs employés et d'autres personnes intéressées de l'industrie de l'alcool ont assisté à ces séances organisées dans plus de **225** collectivités de la province. Les participants ont trouvé l'information fournie utile et recommanderaient à d'autres d'assister à la séance.*

« Très bonne séance, qui répond à un besoin de longue date. » – London
« Devrait être obligatoire pour quiconque travaille dans l'industrie de l'alcool. » – Gérant, Kenora

« Bien fait et bien organisé. Les renseignements sont très utiles. »
 — Hamilton

Calendrier des séances d'information

NOVEMBRE 2015	
Cambridge.....	Mardi 17 novembre
St. Catharines.....	Mercredi 18 novembre
Niagara Falls.....	Jeudi 19 novembre

DÉCEMBRE 2015	
Brampton	Mercredi 2 décembre

PROCHAINEMENT...
Vérifiez le site Web de la CAJO pour obtenir le nouveau calendrier des séances Les lois sur l'alcool et vous qui seront offertes GRATUITEMENT près de votre collectivité.

Des détails sur ces séances d'information sont fournis sur notre site Web à www.agco.on.ca

Le site web de la CAJO : une mine de renseignements!

Si vous désirez obtenir des renseignements généraux sur les alcools, sur la façon d'obtenir un permis de vente d'alcool ou autre, rendez-vous à notre site Web à : www.agco.on.ca.

Vous pouvez télécharger et remplir à l'écran des formulaires liés aux alcools, tels que les demandes de permis d'alcool, de renouvellement et de cession.



Info Permis est publié par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario pour fournir aux titulaires de permis et aux parties intéressées des renseignements sur les mesures législatives portant sur l'alcool et les questions connexes. Les articles, les lettres et les propositions des lecteurs seront fort appréciés. Ce bulletin gratuit est mis à la disposition de tous les titulaires d'un permis de vente d'alcool en Ontario.

Rédacteur en chef, Info Permis,
 Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
 90, avenue Sheppard Est, bureau 200
 Toronto (Ontario) M2N 0A4
 editor@agco.on.ca
Téléphone : 416 326.8700
Interurbains sans frais en Ontario : 1 800 522.2876
Courriel : customer.service@agco.ca
Adresse Internet : <http://www.agco.on.ca>
 Available in English



CAJO

Commission des alcools
 et des jeux de l'Ontario

Info Permis